Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Antistatik 100

produit: Ref.Nr.: BDS000769_2_20140318 (FR) Remplace:

18.03.14 Version: 2.0 création/révision:

BDS000769_20111109

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de

1.1. Identificateur de produit

Antistatik 100

Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Contre les charges électrostatiques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe byba Touwslagerstraat 1 9240 Zele **Belgium**

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Laurinkatu 57 A 23 B, 08100 Lohja	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303.0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Kryptongatan 14, 431 53 Mölndal	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Antistatik 100

Date de création/révision :

18.03.14 Version: 2.0

Ref.Nr.: BDS

BDS000769 2 20140318 (FR)

Remplace: BDS000769_20111109

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Santé: Irritation oculaire, catégorie 2

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles ?Exposition unique STOT

un., catégorie 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Environnement: Non-classifié **Autres dangers :** Aucun(e)

Classification conformément aux directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE:

EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE

Xi: IRRITANT

Santé: R36: Irritant pour les yeux.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Physique: EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE

Environnement: Non-classifié

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indentificateur du produit: Contient:

des hydrocarbures

propane-2-ol; alcool isopropylique

Pictogramme(s) de danger:





Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l?écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d?inflammation. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Date de Antistatik 100 18.03.14 Version: 2.0 produit: création/révision: Ref.Nr.: BDS000769_2_20140318 (FR) Remplace: BDS000769_20111109

P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée. Informations additionnelles

sur les dangers:

Aucun(e)

2.3. Autres dangers

Aucun(e)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	N° CAS	EC-nr	w/w %	symbole	phrase-R*	Notes
	67-63-0	1			11-36-67	В
hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3-butadiène < 0.1%)	68512-91- 4	270-990- 9	25-50	F+	12	K,G
potassium ethyl octylphosphonate	68134-28- 1	268-740- 9	<1	Xi	38-41- 52/53	

Explication des notes

- B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale
- G: exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n° 1907/2006
- K : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
propane-2-ol; alcool isopropylique	01-2119457558-25	67-63-0	200- 661-7		Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319,H336	В
hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3-butadiène < 0.1%)	-	68512- 91-4	270- 990-9	25- 50	Press. Gas, Flam. Gas 1	H280,H220	K,G

Explication des notes

- B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale
- G: exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n° 1907/2006
- K : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)
- (* Explication des phrases: chapitre 16)



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Antistatik 100

Date de

création/révision:

18.03.14 Version: 2.0

Ref.Nr.:

BDS000769 2 20140318 (FR)

Remplace: BDS000769 20111109

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec precaution a l'eau
	pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en
	porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: EN CAS D?INHALATION: transporter la personne à l?extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux

de tête et étourdissements

Ingestion: Peut causer des troubles gastro-intestinaux

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées,

vomissements.

Contact avec la peau : Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux

Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Ingestion:

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C. Forme des produits de décomposition dangeureux CO,CO2



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Antistatik 100

Antistatik 100 création/révision :

18.03.14 Version : 2.0

Ref.Nr.: BDS000769_2_20140318 (FR) **Remplace:** BDS

Date de

BDS000769_20111109

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égoût ou dans les rivières Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié Mettre dans un récipient approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipment devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

 Nom du produit :
 Antistatik 100
 Date de création/révision :
 18.03.14 Version : 2.0

 Ref.Nr.:
 BDS000769_2_20140318 (FR)
 Remplace :
 BDS000769_20111109

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Contre les charges électrostatiques

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	•
limites d'exposition professionnelle du CE:			
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	400 ppm
		VLE	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
		VLE	400 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse		-	-
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France		-	-
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	-
		VLE	980 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une ventilation adéquate
Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate
En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A ou AX)
Porter des gants
(néoprène)
Porter des lunettes.
Éviter le rejet dans l'environnement.



Recueillir le produit répandu.

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Antistatik 100 produit:

Date de création/révision:

18.03.14 Version: 2.0

Ref.Nr.: BDS000769_2_20140318 (FR) Remplace:

BDS000769_20111109

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane.

Non connu.

Incolore. couleur: odeur: Solvant.

pH: Non applicable. Point/intervalle d'ébullition : Non connu. Point d'éclair : < 21 °C Vitesse d'évaporation : Non connu. Limites d'explosion : limite Non connu. supérieure : limite inférieure : Non connu.

Densité relative : 0.79 g/cm3 (à 20°C). Hydrosolubilité: Soluble dans l'eau

Auto-inflammabilité: > 200 °C

9.2. Autres informations

Pression de vapeur :

COV: 660 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Antistatik 100

Date de création/révision: Remplace:

18.03.14 Version: 2.0

Ref.Nr.:

BDS000769_2_20140318 (FR)

BDS000769_20111109

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation: L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et

étourdissements

Ingestion: Peut causer des troubles gastro-intestinaux

Contact avec la peau : Peut entraîner irritation. Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux

Donnés toxologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 5000 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Non-classifié

Donnés ecotoxologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	IC50 algae	> 1000 mg/l
		LC50 fish	> 1000 mg/l
		EC50 daphnia	> 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit: Ref.Nr.:

Antistatik 100

BDS000769_2_20140318 (FR)

Date de

création/révision:

18.03.14 Version: 2.0

Remplace:

BDS000769_20111109

12.4. Mobilité dans le sol

Partiellement soluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

Réglementations nationales : La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d"expédition: **AEROSOLS**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.1 ADR/RID - Code de 5F classification:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d''emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour Non



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Antistatik 100

Date de

création/révision:

18.03.14 Version: 2.0

Ref.Nr.:

BDS000769_2_20140318 (FR)

Remplace:

BDS000769_20111109

l'environement:

IMDG - Marine pollutant:

No

IATA/ICAO - Dangereux pour

l'environement:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	(D)
IMDG - Ems:	F-D, S-U
IATA/ICAO - PAX:	203
IATA/ICAO - CAO	203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européens actuels.

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Directive 99/45/CE

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnels: rubrique:	603: Alcools, polyalcools et leurs esters nitriques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des phrase de risques:

R11: Facilement inflammable.

R12: Extrêmement inflammable.

R36: Irritant pour les yeux.

R38: Irritant pour la peau.

R41: Risque de lésions oculaires graves.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

 Nom du produit :
 Antistatik 100
 Date de création/révision :
 18.03.14 Version : 2.0

 Ref.Nr.:
 BDS000769_2_20140318 (FR)
 Remplace :
 BDS000769_20111109

	R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
*Explication des mentions de danger:	H220 : Gaz extrêmement inflammable.
	 H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
REVISIONS DANS LE CHAPITRE :	2.2. Éléments d'étiquetage

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

